

ENTENTE À INTERVENIR

Entre d'une part :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Représenté par :

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Et d'autre part :

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SPGQ)**

Québec, le 6 avril 2023

DÉPÔT PATRONAL SECTORIEL

Le 15 décembre dernier, le gouvernement a proposé d'aborder les enjeux spécifiques à la fonction publique selon quatre axes, soit :

1. L'organisation du travail;
2. Une fonction publique qui se démarque;
3. La reconnaissance de l'innovation;
4. La santé des personnes.

Désireux de donner une impulsion supplémentaire à la négociation et dans l'objectif de parvenir à un règlement rapide, le gouvernement a procédé à un élagage de ses priorités sectorielles en lien avec ces quatre axes.

Par le présent dépôt, le gouvernement présente les mesures concrètes envisagées en regard de chacune des cinq priorités sectorielles qu'il a retenues et répond ainsi à la demande syndicale formulée à l'effet d'obtenir davantage de précisions sur les propositions patronales.

PRIORITÉS SECTORIELLES

1. Augmenter la flexibilité dans l'organisation du travail et l'établissement des horaires de travail notamment pour accroître la force collective de travail.
2. Actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif.
3. Positionner la fonction publique comme employeur de choix notamment par des mesures de reconnaissance et des mesures d'attraction / rétention ciblées.
4. Favoriser la santé des employés.
5. Favoriser le développement des compétences des employés.

1. Augmenter la flexibilité dans l'organisation du travail et l'établissement des horaires de travail notamment pour accroître la force collective de travail

Contexte

Les nouveaux modes de prestations de service, l'accroissement de la place prise par les technologies et les défis posés par le maintien de la prestation de service dans un contexte de rareté de main d'œuvre imposent une réflexion en profondeur sur les dispositions relatives aux horaires de travail. Pour assurer que les ministères et organismes puissent continuer à remplir leur mission avec efficacité et efficience, le gouvernement estime nécessaire de revoir certaines dispositions inhérentes ou afférentes aux horaires.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Élargir l'amplitude à l'intérieur de laquelle un horaire de travail peut être établi et ouverture à la mise en place d'une amplitude différente lorsque la prestation de travail s'exerce en mode télétravail;
- Prévoir la possibilité d'établir des horaires spéciaux de soir, de nuit ou de fin de semaine lorsque les besoins du service le justifient et introduire les primes correspondantes;
- Ajouter un critère supplémentaire pour permettre la majoration des horaires lorsque les besoins du service le requièrent pour certains employés appartenant à une classe d'emplois et un secteur d'activité en forte demande sur le marché de l'emploi, tels les professionnels en TI;

- Introduire la notion d'emploi à temps partiel selon le modèle déjà existant dans les autres conventions collectives de la fonction publique, afin d'accroître la force de travail dans certains secteurs d'activités où les besoins opérationnels requièrent ce type d'emploi, notamment pour les médecins vétérinaires;
- Introduire une procédure de modification des régimes d'horaires variables pour permettre une mise à jour de ces régimes en concordance avec les besoins opérationnels;
- Revoir les dispositions de l'allocation de disponibilité.

2. Actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif

Contexte

Chaque exercice de renouvellement de conventions collectives est l'occasion d'actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif.

L'avènement de la pandémie conjugué à l'essor des technologies a par ailleurs accéléré la transformation des milieux de travail. Bien que la vaste majorité des dispositions incluses aux conventions collectives de la fonction publique ont été négociées à une époque où la réalisation du travail était articulée autour d'une prestation du travail s'exécutant essentiellement sur les lieux physiques du travail au sein des établissements de l'employeur, les conventions collectives n'ont pas été un frein à l'implantation du mode hybride. Certaines dispositions pourraient toutefois être mieux adaptées à cette nouvelle réalité.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Adapter les dispositions afin de tenir compte des modifications survenues au cadre légal et normatif;
- Évaluer la pertinence d'adapter certaines dispositions lorsque la prestation est offerte en mode télétravail pour tenir compte des particularités inhérentes à ce mode de prestation.

3. Positionner la fonction publique comme employeur de choix notamment par des mesures de reconnaissance et des mesures d'attraction / rétention ciblées

Contexte

Afin de maintenir la qualité des services publics dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, il importe de stimuler le sentiment d'appartenance et la stabilité en emploi des employés et d'envisager certaines mesures d'attraction et rétention à déployer de façon ciblée, dans les emplois et secteurs d'activités identifiés comme névralgiques et vulnérables par l'employeur.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Discuter de la mise en place d'un aménagement de temps de travail sans réduction de temps de travail (exemple : horaire comprimé 35 heures sur 4 jours) et identifier les conditions nécessaires préalables à son implantation et les critères d'adhésion;
- Reconduire la prime TI, selon sa forme actuelle ou sous une forme modifiée, sous réserve de certaines conditions à convenir;
- Mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration des nouveaux employés en prenant en compte notamment les défis particuliers posés par le mode de prestation de travail hybride;
- Reconduire le congé de fidélité, sous une forme modifiée à convenir, afin de reconnaître et encourager la stabilité en emploi nécessaire au maintien de l'expertise.

4. Favoriser la santé des employés

Contexte

La santé des personnes est une thématique récurrente qui fait l'objet d'échanges réguliers avec les associations syndicales.

La généralisation du télétravail a accru significativement la sédentarisation, laquelle demeure marquée malgré l'implantation de la prestation de travail en mode hybride. Il importe de demeurer vigilant sur les effets néfastes à long terme qui peuvent découler de l'hyperconnexion.

Enfin, certaines conditions de travail applicables aux employés invalides ou ayant soumis une réclamation pour lésion professionnelle auraient avantage à être précisées.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Repenser l'organisation du travail et discuter des mesures aptes à encourager la désédentarisation et à prévenir les risques psychosociaux;
- Concernant la période de réadaptation :
 - Préciser que l'employé est considéré en période de réadaptation dans le cas où son retour à temps complet dans le respect de la politique-cadre est impossible, mais que, sur recommandation médicale, il se voit autoriser à fournir sa prestation de travail 100% en télétravail;
 - Assouplir les règles de réadaptation pour les employés ayant déposé une réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle en attente d'une décision de la CNESST;
- Reconduire le projet pilote d'utilisation temporaire.

5. Favoriser le développement des compétences des employés

Contexte

Les modifications des processus et des milieux de travail rendues possibles par les avancées technologiques posent le défi du développement des compétences des employés alors que les emplois évoluent.

La rareté de main d'œuvre dans certains secteurs d'activités et la compétitivité du marché de l'emploi peuvent par ailleurs entraîner des difficultés pour assurer la relève des employés expérimentés.

Afin de faire face à ces défis, le gouvernement entend favoriser le développement des compétences des employés.

Proposition

Plus particulièrement, la proposition gouvernementale est à l'effet de :

- Favoriser le développement des compétences des employés qui démontrent de l'intérêt et des aptitudes pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des emplois identifiés névralgiques et vulnérables par l'employeur.

LES RECOURS

Il est proposé d'améliorer la procédure de mise au rôle d'audience en retirant l'obligation de remplir le formulaire d'établissement des positions formelles et d'identifier les recours à portée collective et pour lesquels les parties ont un intérêt à favoriser la recherche d'un règlement.

EN CONCLUSION

Les propositions présentées ne sont pas exhaustives, mais elles constituent les principaux enjeux que le gouvernement souhaite adresser. En fonction de l'évolution des pourparlers, d'autres propositions pourraient être présentées.

Le gouvernement réitère son souhait de mener les échanges non seulement dans l'objectif de dégager des consensus, mais également afin d'explorer des solutions innovantes et des avenues nouvelles menant à des actions qui pourront être mises en œuvre rapidement et auront un impact significatif sur l'efficience et l'efficacité des services rendus à la population.